

65,86 €

- ☑ Telle sera l'augmentation du traitement de base d'un *agent contractuel* (AC) de grade 1, échelon 1, si l'adaptation des rémunérations (de +3,7%) proposée par la Commission est finalement adoptée par le Conseil (-14,56 €, à cause de l'augmentation de notre contribution au régime de pension de +0,4%).

Or, même ainsi, le traitement de base d'un AC de grade 1 restera *en dessous* du salaire social minimum d'un ouvrier qualifié au Luxembourg.

- ☑ Peu importe : Le fait est que les délégations de 15 États membres au groupe technique 'statut' du Conseil ont tenté de *bloquer* l'adaptation des rémunérations et des pensions, calculée par la Commission en application d'une *méthode* que le Conseil avait lui-même adoptée, en l'inscrivant à l'annexe XI du statut.

La balle passe maintenant au CoRePer.

- ☑ L'argument de « *la crise* » est soulevé – et relayé à l'envi par la presse – lorsqu'il s'agit de refuser aux fonctionnaires, agents et retraités de l'Union un droit que le Conseil, sous sa casquette de législateur, leur a formellement reconnu.

La seule façon pour suspendre l'application de la méthode d'adaptation des rémunérations serait d'activer la '*Clause d'exception*', formulée en termes très stricts à l'article 10 de l'annexe XI du statut:

*« En cas de détérioration grave et soudaine de la situation économique et sociale constatée à l'intérieur de la Communauté, évaluée à la lumière des données objectives fournies à cet égard par la Commission, celle-ci présente des propositions appropriées au Conseil, qui statue selon la procédure prévue à l'article 283 du traité CE », c'est-à-dire la procédure de révision du statut.*

Le caractère rigoureux de cette disposition devrait suffire pour couper court à toute banalisation du mot « *crise* ». Qu'est-ce qui reste donc de ce tapage médiatique sinon les escarmouches habituelles livrées par les politiciens des États membres à l'attention de leur propre électorat ?

- ☑ La position d'EPSU est sans aucune équivoque: la « méthode », consacrée dans le statut, doit être respectée par toutes les parties et, en premier lieu, par le Conseil, qui, en tant que législateur, l'a adoptée.

Le personnel, quant à lui, a tout intérêt à renforcer la position de la Commission face au Conseil. Des positions de certaines OSP qui varient au gré des résultats – tantôt favorables, tantôt défavorables – de la méthode, ne peuvent qu'affaiblir la position de la Commission et nuire à la crédibilité de nos collègues d'Eurostat, qui appliquent consciencieusement les meilleures méthodes statistiques en s'appuyant, en grande partie, sur des données fournies par les États membres.

- ☑ Restons unis et vigilants !